

DÉCISION N°2024/024
CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR L'ORGANISATION D'UN WEEK-END "AU FIL DU BOIS"

Le Président de La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L5211-10, L2122-22 et L2122-23 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2020/070 du 29 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Président de la CCVT dans le cadre des conventions ayant une incidence financière inférieure à 10 000 € HT annuelle ;

VU la proposition de la commission Forêts de la CCVT, réunie le 6 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT l'action 8 de la charte forestière du territoire, signée le 3 juillet 2009, visant à communiquer sur les actions de la charte forestière et la filière bois/forêt ;

CONSIDÉRANT la réalisation depuis 2010 de cinq éditions de la biennale « au fil du bois » par l'Ecomusée du bois et de la forêt ;

D É C I D E

ARTICLE 1 - d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'association "Thônes Patrimoine et Culture", structure gestionnaire de l'Ecomusée du bois et de la forêt, relative à l'organisation d'un week-end "Au Fil du Bois" dédié à la valorisation de la forêt et des filières bois, prévu en octobre 2024 ;

ARTICLE 2 - la mission confiée à l'association "Thônes Patrimoine et Culture", structure gestionnaire de l'Ecomusée du bois et de la forêt, prend effet à sa signature et se termine le 31 décembre 2024 ;

ARTICLE 3 - la dépense en résultat s'établit à un montant maximal de 3 000 € net de taxe ;

ARTICLE 4 - conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire et figurera au registre des décisions de la Collectivité ;

ARTICLE 5 - Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à la préfecture de la Haute-Savoie ;
- au comptable de la collectivité.

Fait à Thônes, le 30 septembre 2024

Le Président

Gérard FOURNIER-BIDOZ



Date de transmission en préfecture et de notification : 1er octobre 2024

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

L'ÉCOMUSEE DU BOIS ET DE LA FORET ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES

Organisation d'un évènement "Au Fil du Bois" – 18,19 et 20 OCTOBRE 2024

ENTRE

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes, représentée par son Président, Gérard FOURNIER-BIDOZ, ci-après désignée par la CCVT, dûment habilité par décision n° 2024/024 du 30 septembre 2024,

d'une part,

ET

L'association "Thônes Patrimoine et Culture", structure gestionnaire de l'Écomusée du bois et de la Forêt, représenté par son Président, Dominique PIERRECY,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE – EXPOSÉ DES MOTIFS

La Charte Forestière Fier-Aravis

La CCVT s'est engagée dès 2007 dans un projet territorial forestier qui s'est traduit par la signature de la Charte Forestière de Territoire (CFT) Fier-Aravis, le 3 juillet 2009.

Cette charte vise à valoriser la multifonctionnalité des forêts du massif Fier-Aravis : production de bois d'œuvre et de bois énergie, protection contre les risques naturels, préservation de la faune, de la flore et plus généralement de la biodiversité en adéquation avec l'accueil du public. Ces thématiques se déclinent à travers 8 actions :

1. Réaliser et animer un schéma de desserte forestière,
2. Renforcer les partenariats entre les acteurs de la filière bois/forêt,
3. Faciliter toutes les formes de regroupement des propriétaires forestiers,
4. Réaffirmer la place de la forêt dans la protection contre les risques naturels,
5. Faciliter la mise en place de chaudières bois,
6. Développer les circuits courts de production de bois énergie,
7. Favoriser le recours au bois local dans la construction,
8. Communiquer sur les actions de la charte forestière et la filière bois/forêt.

Une action dédiée à la communication auprès du grand public

L'action 8, intitulée "*Communiquer sur les actions de la charte forestière de territoire et la filière forêt-bois*" a pour objectif d'assurer une information de tous les publics sur les actions prévues et réalisées dans le cadre de la charte forestière de territoire Fier-Aravis, mais aussi d'élaborer des outils de communication, orientés grand-public, au service de la promotion et de la connaissance de la filière forêt-bois.

A ce titre, différents événements ont été réalisés depuis 2009 et notamment :

- Réalisation d'un reportage vidéo sur la filière bois en Fier-Aravis, avec la participation de différents professionnels, de l'exploitation forestière jusqu'à la seconde transformation, en lien avec une présentation de la formation professionnelle locale,
- Réalisation de manifestations grand public autour de la forêt filière bois : Biennale du bois en 2010, 2012, 2018, 2020 et 2022.
- Réalisation de l'Exposition « Forêts d'ici et d'ailleurs ».

L'Écomusée du Bois et de la Forêt

L'Écomusée du Bois et de la Forêt, géré par l'association "Thônes, Patrimoine et Culture", mène différentes activités qui ont pour objectifs :

- d'éveiller l'intérêt à des métiers et des pratiques liés au travail du bois,
- d'aborder l'histoire de l'Homme en montagne pour comprendre la place de la filière bois dans son activité d'aujourd'hui,
- de sensibiliser à l'environnement par l'observation du milieu forestier,
- d'apprendre certaines notions du vivant pour le comprendre et le respecter, chemin vers l'écocitoyenneté.

Pour réaliser ces missions et répondre aux demandes des différents publics, les animateurs spécialisés de l'Écomusée assurent non seulement une forte activité d'animation, mais également une activité de création et d'innovation permanente, en s'appuyant sur des échanges de bonnes pratiques avec les membres du réseau départemental Empreintes, ou encore en relation avec les milieux variés de l'éducation, de la formation, du tourisme, de l'insertion sociale, du handicap ou de la protection de la nature.

L'Écomusée du Bois et de la Forêt est un partenaire incontournable de la CCVT dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique forestière et en particulier de l'action 8 dédiée à la communication et la sensibilisation des publics.

Des objectifs partagés entre la CCVT et l'Écomusée du Bois et de la Forêt

Par la présente convention, la CCVT et l'Écomusée du Bois et de la Forêt manifestent leur volonté de coopérer en vue de promouvoir la sensibilisation du grand public à la multifonctionnalité des forêts du massif Fier-Aravis.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention vise à préciser les objectifs à atteindre et les moyens d'animation à mettre en œuvre pour de l'organisation d'un évènement "**Au Fil du Bois**" en octobre 2024.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Cette convention traduit la volonté des signataires de travailler en concertation et partenariat pour les objectifs suivants :

- communiquer sur la Charte Forestière de Territoire Fier-Aravis et ses actions,
- sensibiliser à la biodiversité forestière et au rôle écologique des forêts,
- informer sur le rôle de protection des forêts et sur les risques naturels,
- valoriser le métier et le rôle des forestiers dans la gestion forestière,
- valoriser le rôle de production de bois de nos forêts locales et le levier économique qu'elles représentent,
- valoriser les métiers de la 1ère et 2ème transformation du bois, les acteurs de la filière bois et leur savoir-faire,
- sensibiliser sur les problématiques de cette filière, le développement du bois de pays et le circuit court,
- valoriser la formation locale liée aux métiers de la forêt et du bois (MFR Arclosan, etc.),
- favoriser l'intégration des partenaires et de la population locale dans des animations à visée participative,
- éveiller l'intérêt aux métiers et pratiques liées au bois et à la forêt,
- valoriser les aspects sensibles, artistiques et littéraires de la forêt et du bois,
- communiquer sur les démarches innovantes liées à l'exploitation forestière ou à l'activité de transformation du bois.

ARTICLE 3 – MOYENS

4.1 Engagements de la CCVT

La CCVT s'engage à financer jusqu'à 3 000 € ce projet, tout frais compris.

4.2 Engagements de l'Écomusée du Bois et de la Forêt

L'Écomusée du Bois et de la Forêt est maître d'ouvrage de l'action. Il s'engage à :

- travailler en collaboration la CCVT (en particulier la commission Forêt et l'animatrice de la CFT Fier-Aravis),
- organiser l'intégralité de la manifestation et notamment concevoir l'événement, démarcher les partenaires et intervenants potentiels, assurer la communication et l'animation du projet,
- prévoir, sur un week-end, un programme ludique et attractif,
- respecter le montant prévisionnel du projet et supporter tous les frais liés à l'évènement.

ARTICLE 4 – MODALITÉS PRATIQUES

4.1 Coordination

La CCVT et l'Écomusée du Bois et de la Forêt échangeront au minimum deux fois au cours de la mission pour assurer le bon déroulement de cette action.

L'Écomusée du Bois et de la Forêt présentera le résultat de sa mission devant la Commission Forêt de la CCVT.

4.2 Rendu

Un bilan de la manifestation sera réalisé par l'Écomusée du Bois et de la Forêt.

4.3 Obligation de publicité

Tout document lié au déroulement du projet devra comporter les logos des financeurs et des partenaires du projet.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Le montant de la mission assurée par l'Écomusée du Bois et de la Forêt s'élève au maximum à 3 000 € net de taxe, comprenant le temps de travail interne, le dédommagement des intervenants, la communication et la location éventuelle de salles.

La somme sera versée sur présentation d'une facture récapitulative des frais engagés, présentée à l'issue de la mission.

ARTICLE 6 – DURÉE

Cette convention prend effet à sa signature et se terminera au 31 décembre 2024.

Le renouvellement de cette convention sera fonction d'un bilan réalisé conjointement par le territoire et l'Écomusée du Bois et de la Forêt.

A Thônes, le

Pour la Communauté de Communes
des Vallées de Thônes,

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pour l'association
Thônes Patrimoine et Culture

Le Président
Dominique PIERRECY